

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation provisoire
Réservation du parking de la salle
polyvalente

La Maire de la Commune de BENOUVILLE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et L2213.2
VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons logistiques, de sécurité et afin d'assurer le bon déroulement des commémorations du Débarquement, il convient d'interdire au public l'accès du parking situé Rue du Grand Clos,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit à tous les véhicules de stationner sur le parking situé Rue du Grand Clos à partir du lundi 05 juin 2023, 10h jusqu'au mardi 06 juin 2023, 16h30 à l'exception des membres de l'association BOWU International munis d'un macaron et des vétérans, des familles et des bénévoles britanniques munis d'un macaron.


Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la Commune.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
Chargé, pour ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bénouville, le 18 avril 2023.


LA MAIRE
Clémentine LE MARREC